

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAUSSY**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chaussy, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMOINE, Maire. Date de la convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : M. LEMOINE Philippe

Mr CAURETTE Olivier, Mr ROLLOIS Michaël, Me MICHAUD Corinne, Mr MORIN Dominique, Mr SARAZIN Patrick, Mr BESNARD Michel, Me LUCAS Hélène, Me LUNEL Alexia, Mr BOURBON Christian, Mr KEITA Alexandre

Absents excusés : Me CHATEAUZEL Claire (pouvoir à Mr ROLLOIS Michaël)

Absent: Mme Héloïse BOUREAU

Mr CAURETTE Olivier a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Modification simplifiée de notre PLU en substitution à la délibération n° 2023-30 et incluant deux STECAL**

**En annexe le projet de la région avec le plan d'implantation des deux STECAL en page 18 et 19 sur les légendes des usages.**

Délibération n°2023-59

**Monsieur le Maire expose :**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu le premier projet de révision du pour le projet de villarceaux et la délibération 2023-30

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 mai 2019 le plan local d'urbanisme a été approuvé.

CONSIDERANT le projet porté par la Région Ile-de-France pour développer l'offre culturelle et touristique sur le domaine de Villarceaux

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal indique (Orientation 1 page 11) que la consolidation du pôle touristique du domaine de Villarceaux permet de répondre aux enjeux de renforcement de l'armature de services et d'équipement sur la commune et de ce fait concoure au développement économique de la commune.

CONSIDERANT que le projet de développement de Villarceaux nécessite de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels en créant deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Implantations des STECAL précisés sur les plans du projet. Un des STECAL restauration et hôtellerie étant situé sur deux zones. Le second STECAL étant dédié à la création d'un théâtre de l'éphémère.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à une procédure de révision allégée du PLU au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux de ce projet, la commune souhaite engager une concertation selon les modalités suivantes

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.
- Parution d'une annonce dans un journal Local
- Organisation d'une réunion publique

CONSIDERANT que la concertation sera organisée à partir du 17 novembre 2023 en continuité des démarches de concertation déjà engagées.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal.

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de révision allégée sera arrêté par délibération du conseil municipal

CONSIDERANT que le projet de révision allégée arrêté devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil municipal devra décider de la révision allégée du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré,**  
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **PRESCRIRE** la révision allégée du PLU.
- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également notifiée au Préfet.

Fait et délibéré en séance. Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire

Chaussy, le 16 novembre 2023  
Affichage le 21 novembre 2023

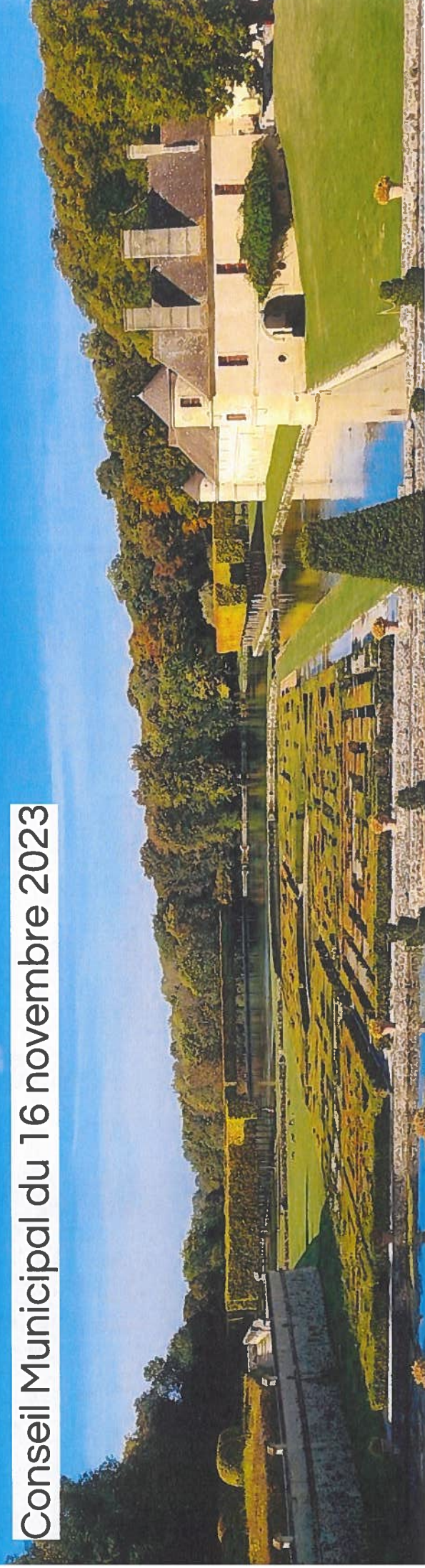
Le maire- Philippe LEMOINE



# Domaine de Villarceaux

Présentation du projet de développement de l'offre culturelle, touristique et gastronomique

Conseil Municipal du 16 novembre 2023



# Sommaire

## 1 Présentation des évolutions de projet

• Florence Berthout

## 2 Les évolutions de PLU proposée

• Pierre Hiault (Citadia)

## 3 Prochaines étapes



# 1 Présentation des évolutions de projet

• Florence Berthout

## Accès : Repenser et clarifier l'accessibilité

Sur le secteur bas

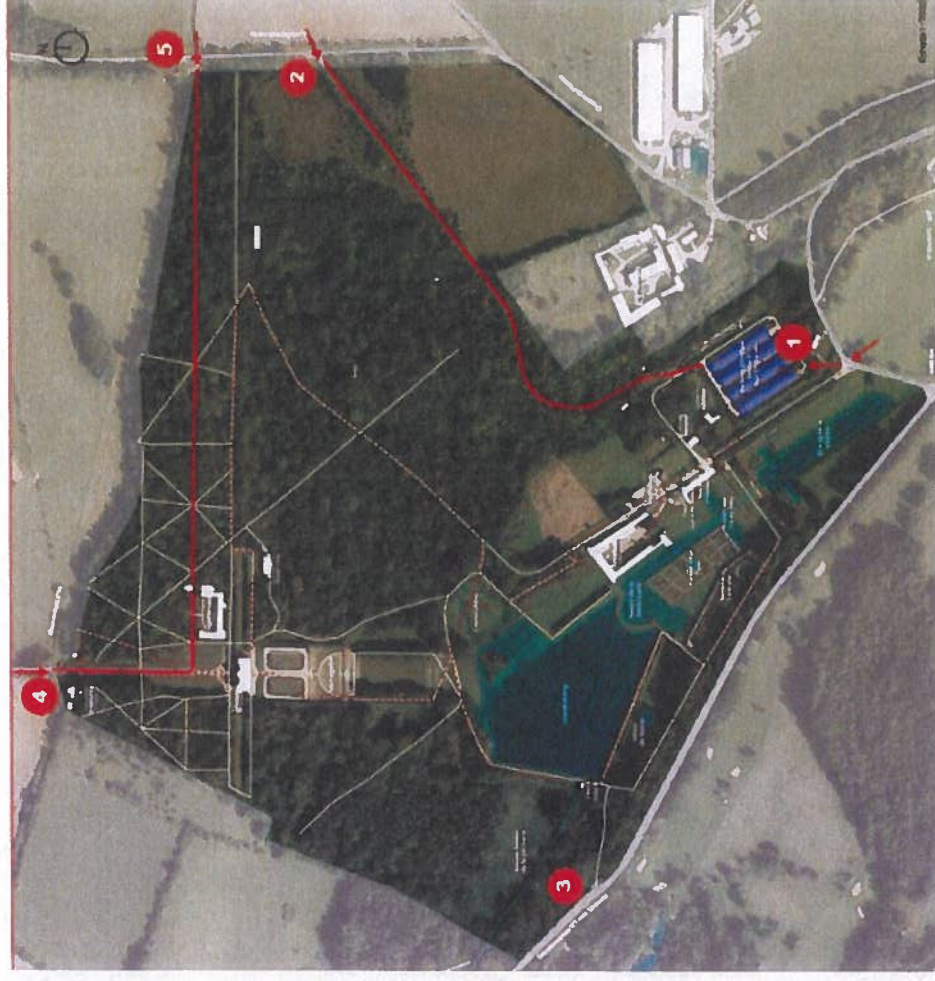
1. Rouvrir un accès direct au parking sur la partie basse du domaine, afin de faciliter l'accès : cela tout en maintenant la vocation piétonne et l'accès technique/livraison des alignements paysagers de bosquets en entrée de site ;
2. Conserver l'accès Est existant ;
3. **Rouvrir en piétonnier l'accès vers le centre -bourg de Chaussy afin de retrouver une relation/connexion entre le domaine et le village de Chaussy .**

Sur le secteur haut

4. L'implantation d'un hôtel sur le secteur haut milite pour magnifier l'accès historique au nord, permettant un accès noble et facilité au château haut : les alignements d'arbres et la topographie confortent cette hypothèse

La recherche de stationnement complémentaires à l'extérieur du domaine pourrait conforter ce secteur.

5. L'accès Est, situé sur la même altimétrie, peut également être réouvert afin de faciliter les flux véhicules en les passant en sens unique ou en réservant cet axe pour des usages techniques (livraison, etc .).



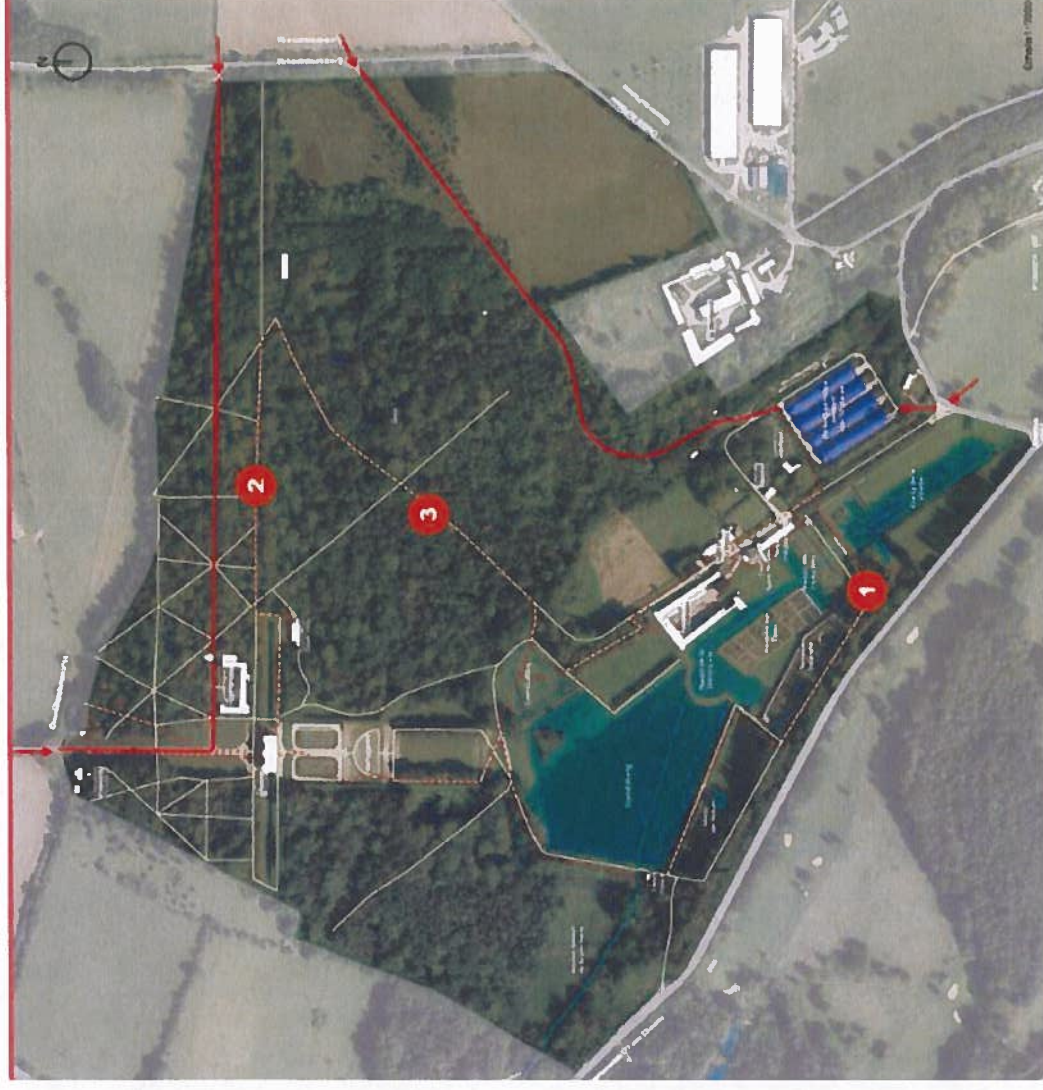
## Accès : déployer des parcours de visites sur l'ensemble du site

redévelopper des boucles de promenade et les rendre sibles à travers des aménagements et une signalétique adaptée.

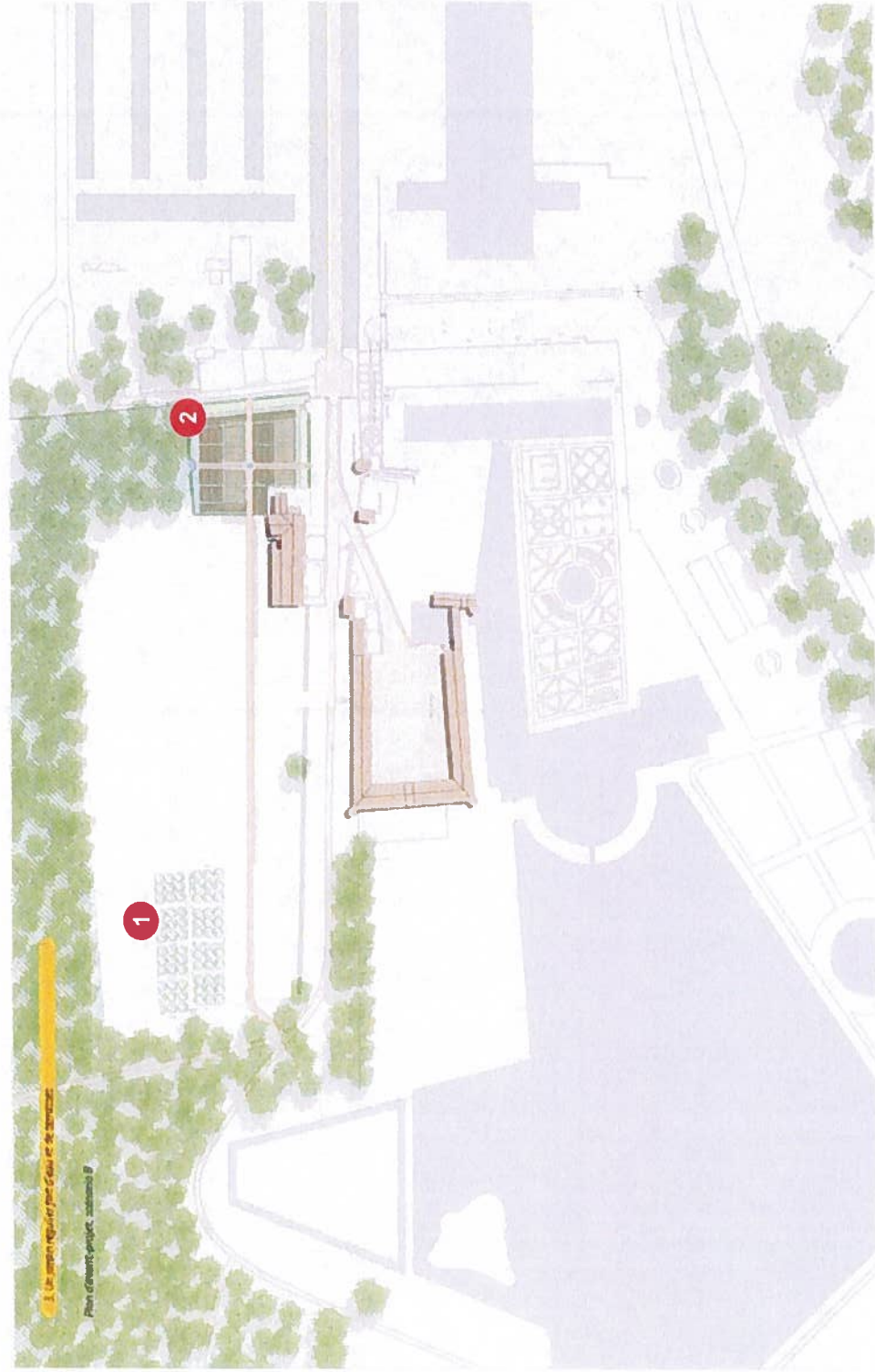
Sur le secteur bas, depuis le parking, une boucle de visite facile et adaptée à tous les publics est à redéployer dans l'ensemble des jardins patrimoniaux et pièces d'eau et intégrant les espaces naturels comme l'ancien bassin de la pêcherie, la grenouillère et la découverte des différents massifs forestiers ;

Sur le secteur haut, certains tracés historiques sont à valoriser pour les rendre plus lisibles, les révéler tout en protégeant leurs sensibilités écologiques, et permettent ainsi la réalisation de boucles de promenade sur l'épaisseur de la bande paysagère ;

Sur le secteur du coteau, en plus du vertugadin, d'autres liaisons haut-bas dans les espaces forestiers sont à retrouver pour créer des itinéraires qui rebouclent sur l'ensemble du site.



## Verger et potager conservatoires - intentions



1

2

### Potager et verger conservatoires :

- Lieux de production d'essences légumières et fruitières anciennes
- Lieux de pédagogie et d'animation

- 1 Verger conservatoire
- 2 Potager conservatoire

## Observatoires de la biodiversité – localisations pressenties



### Point d'observation 1

#### *Terrasse de la Vinette*

Valoriser la vue sur le domaine et les plans d'eau.

Positionnement sur l'ancien cours du ru, vue à 360 degrés, perspective sur le domaine.

### Point d'observation 2

#### *Digue, en balcon sur l'ancien étang de la Pêcherie*

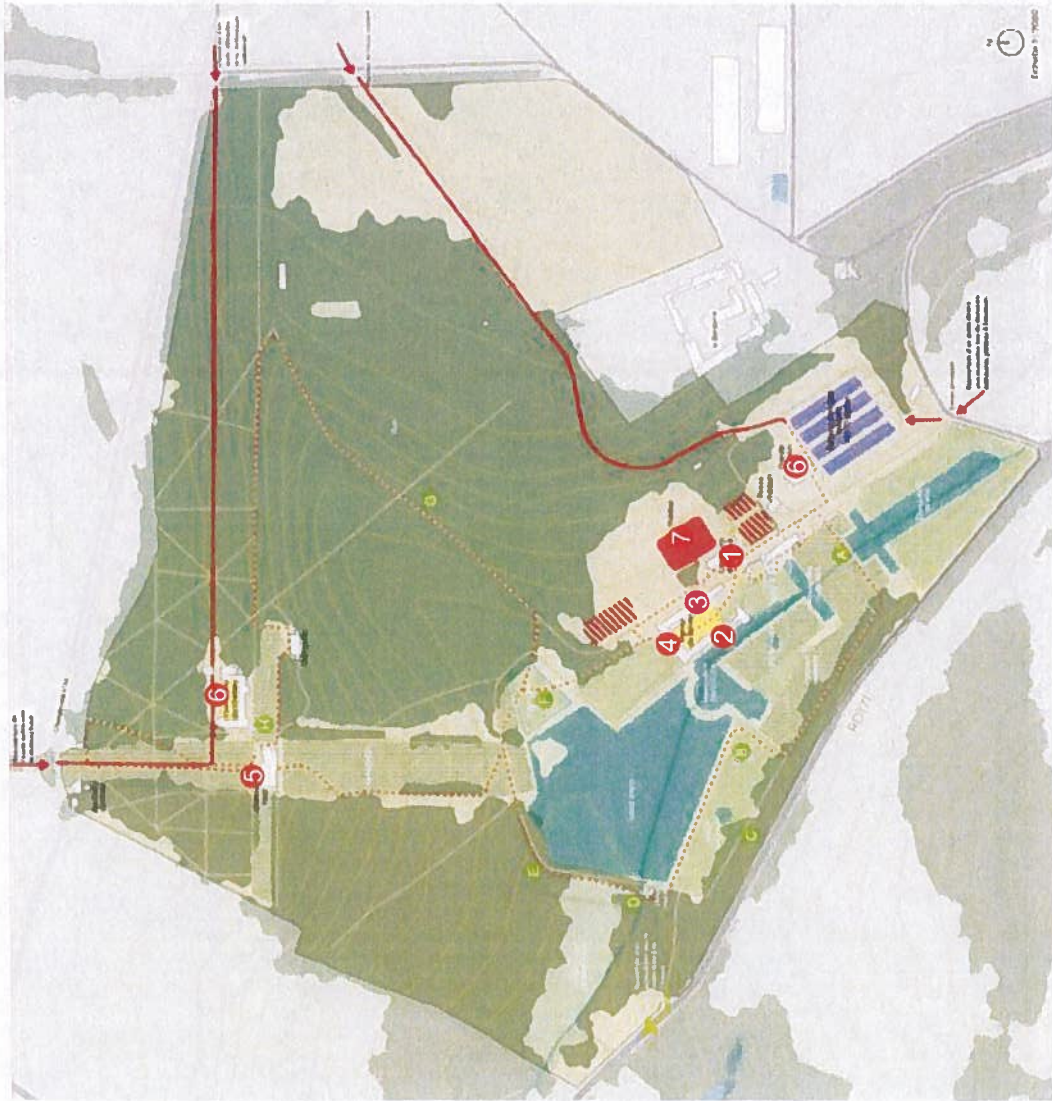
Sensibiliser sur cette zone humide d'une biodiversité riche

### Point d'observation 3

#### *Devant la glacière dans la forêt*

Sensibiliser sur la richesse de la forêt

## Synthèse : plan de référence de valorisation du Domaine de Villarceaux



### Implanter les différentes fonctions dans les ensembles bâtis

- 1 Accueil numérique, boutique et billetterie
- 2 Escape game et médiation culturelle (La Source)
- 3 Restauration et sanitaires du parc
- 4 Espaces récréatifs
- 5 Château Haut : musée au rez-de-chaussée et résidence d'artistes à l'étage
- 6 Hôtellerie / Restauration
- 7 Théâtre de l'éphémère : structure modulable et réversible

### Déployer des parcours de visite et d'interprétation de la biodiversité

- |   |                                    |   |
|---|------------------------------------|---|
| A | Terrasse de la vinette             | Boucle de visite secteur bas facile et tous publics |
| B | Miroir de Ninon et les terrasses   |   |
| C | Terrasse aux tilleuls et peupliers |   |
| D | Vers le vieux Moulin               | Liaison haut-bas dans les espaces forestiers        |
| E | Le Bassin                          |   |
| F | La grenouillère                    | Boucle de promenade du secteur haut                 |
| G | Le bois                            |   |
| H | Le château haut                    |   |

### Repenser et clarifier l'accessibilité

- Flux véhicules
- Parcours de visite
- Accès au domaine - véhicule, piéton et technique (dont livraison)
- Accès uniquement piéton
- Parking visiteurs - personnel identifié

## Principes d'implantation : implanter les différentes fonctions dans les ensembles bâtis

### Accueil numérique, boutique et billetterie

Cet ensemble correspond à une unité fonctionnelle et sera stratégiquement placé à l'entrée du site. Le temps des travaux, un kiosque éphémère pour la billetterie pourra être placé au niveau du seuil du portail.

### Escape game et médiation culturelle (La Source)

Ces fonctions seront implantées au cœur du site, dans les bâtiments du Manoir de Ninon qui sont adaptés à cette valorisation

### Restauration et sanitaires du parc

La restauration sera visible et bénéficiera d'un accès facile intérieur et extérieur, avec la capacité à déployer une généreuse terrasse lors des beaux jours. Les sanitaires du parc seront présents dans cette aile du manoir de Ninon.

### Espaces récréatifs

Des espaces récréatifs et modulables pourront accueillir du public pour de la médiation et des activités.

### Le Château haut

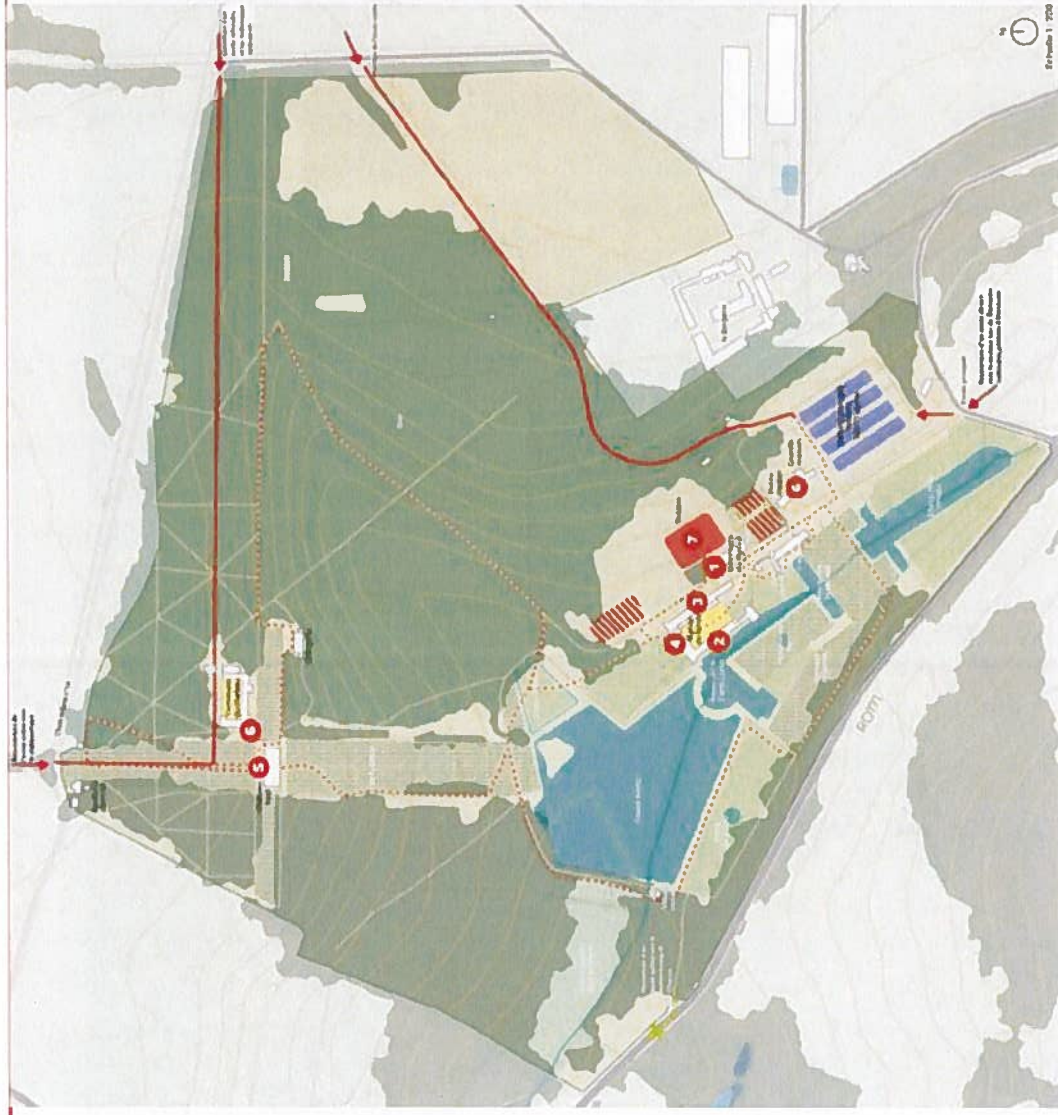
Musée au rez-de-chaussée et résidences d'artiste à l'étage.

### Hôtellerie / Restauration – secteurs haut et bas

Offre d'hôtellerie et restauration qui se développera sur les communs du château du haut et autour de la grande maison dans le secteur bas. Environ 80 chambres et un restaurant ouvert sur l'extérieur.

### Théâtre de l'éphémère

Structure modulable et réversible



# Programme général fonctionnel du secteur haut

## Description des espaces et unités fonctionnelles

Le secteur haut est destiné à accueillir un hôtel-restaurant qui a pour vocation à pouvoir fonctionner en autonomie vis-à-vis des autres secteurs du domaine, avec notamment un accès et des espaces d'ouverture propres.

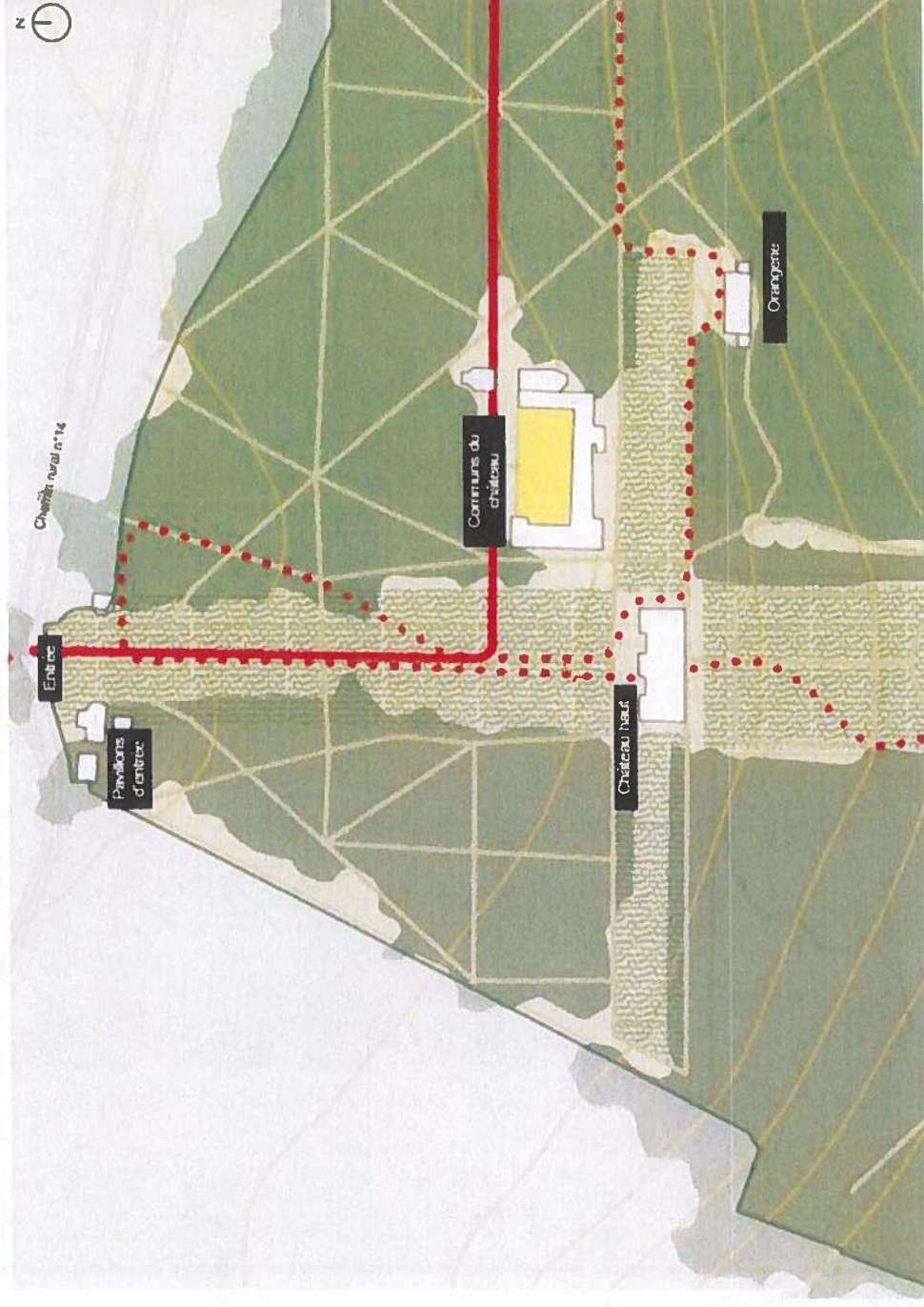
Le secteur haut est composé des unités fonctionnelles suivantes:

- Le secteur d'entrée, avec ses bâtiments d'entrée (logement du gardien à créer dans l'ancienne conciergerie et chapelle)
- Le château haut, avec un musée au rez-de-chaussée et une résidence d'artistes à l'étage;
- Les communs du château, destinés à accueillir un hôtel-restaurant;
- L'orangerie, destinée à une offre complémentaire éventuelle

Le secteur haut est par ailleurs inscrit dans les itinéraires de promenade du site.

## Description des accès

- Accès piéton principal et personnel : l'accès principal se fera au droit de l'axialité historique
- Accès technique (livraison, technique et déchets) : l'accès technique se fera préférentiellement sur la partie est du secteur.

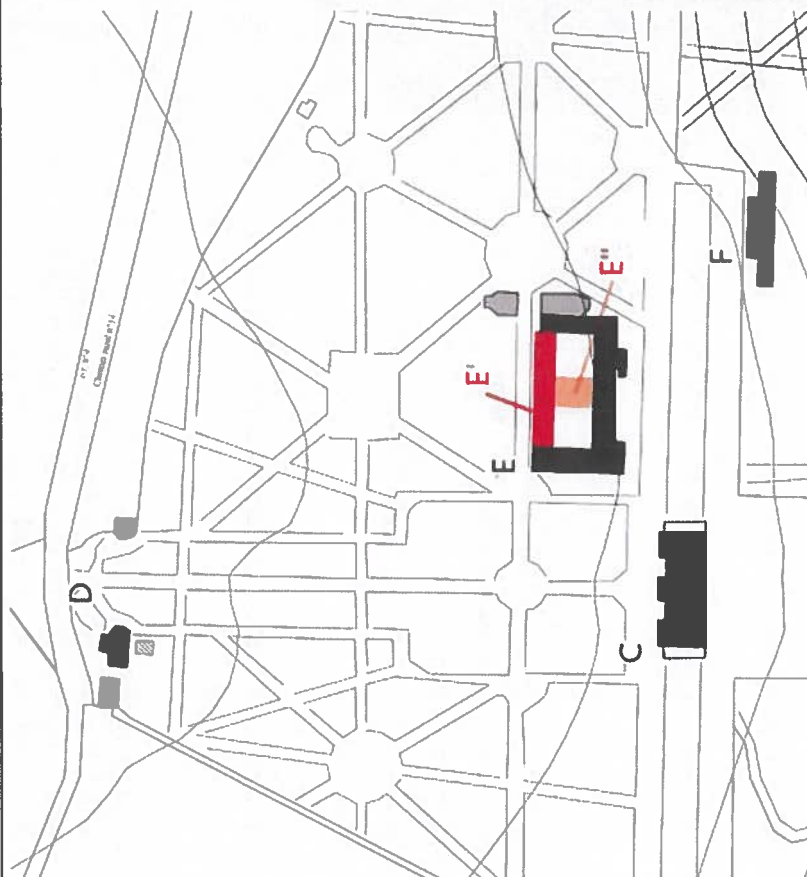


# Communs du château haut – extension sur emprise historique

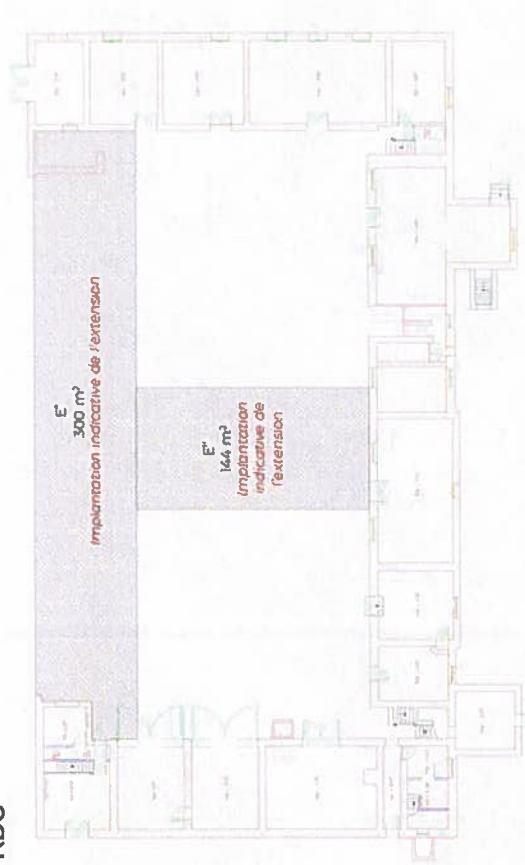
Périmètre hôtelier  
autre implantation à envisager

Comme évoqué dans l'étude patrimoniale des bâtiments, l'opérateur pourra étudier la possibilité d'une extension des communs par la construction d'une aile Nord du même gabarit (RDC et R+1) que les autres ailes et venant fermer la cour. Un bâtiment complémentaire pourrait aussi s'implanter au centre de la cour au RDC. L'addition des surfaces projetées pourrait permettre un gain potentiel de l'ordre de 740 m<sup>2</sup>.

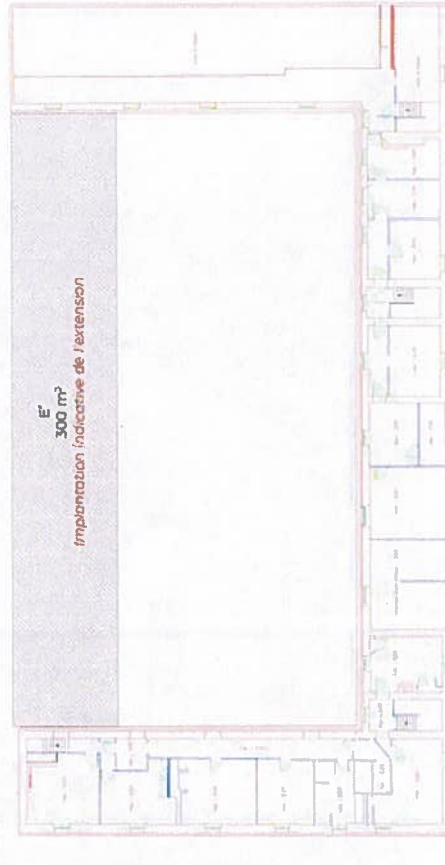
## Schéma de situation et de principe d'une extension



RDC



R+1



## Programme général fonctionnel du secteur bas

### Descriptions des espaces et unités fonctionnelles

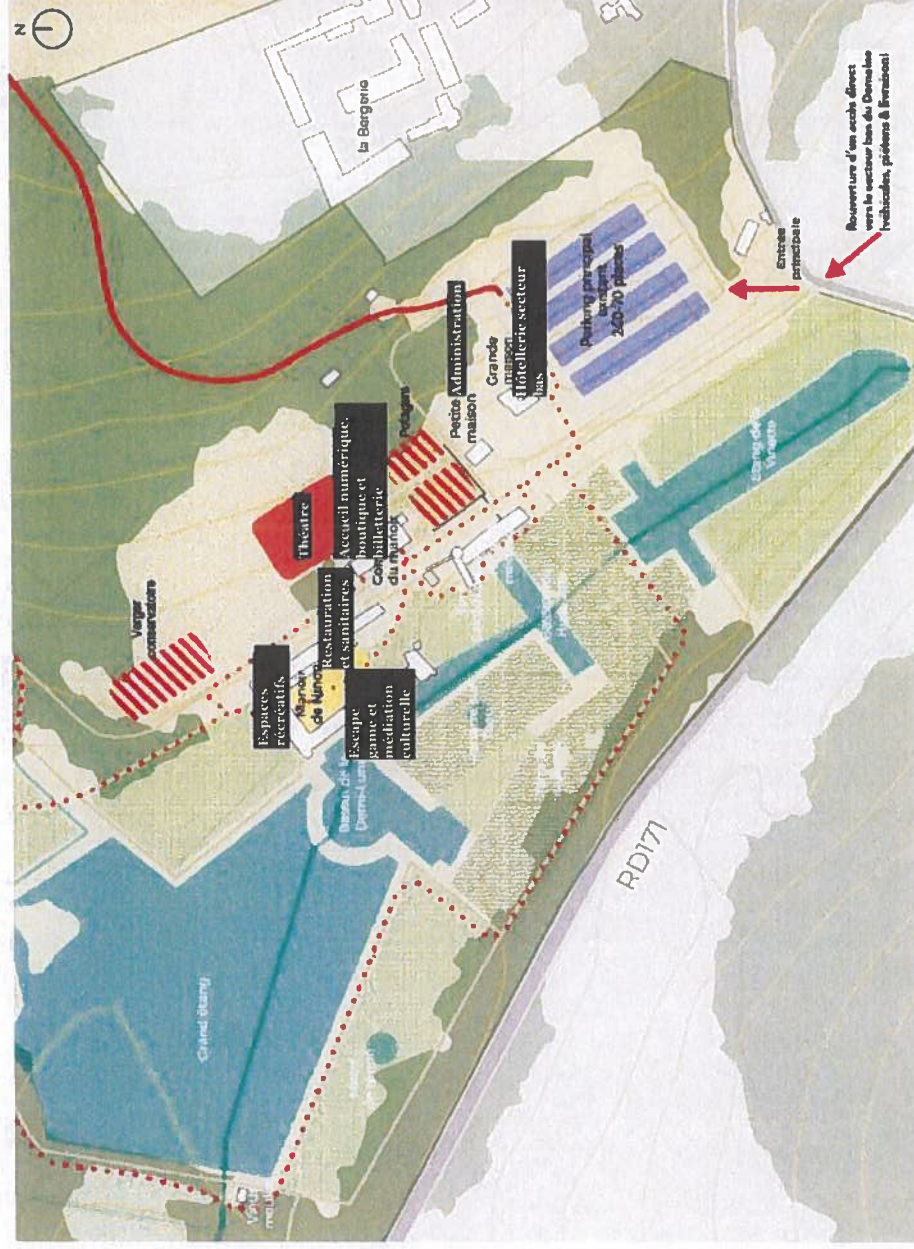
Le secteur bas concentre les fonctions d'accueil, de découverte et d'animation culturelle du site.

Il comprend :

- L'espace accueil numérique, la boutique et la billetterie
- La restauration et le laboratoire traiteur
- Les sanitaires du domaine
- L'espace game et la médiation culturelle (La Source)
- Les espaces récréatifs
- L'administration du site
- Une partie de l'offre hôtelière/restauration sur le secteur bas
- Le théâtre de l'éphémère

### Descriptions des accès

- L'accès piéton principal est dédié aux visiteurs et au personnel et se fait depuis le parking actuel. Ce dernier devra faire l'objet d'un aménagement pour être accessible directement.
- Un accès technique/livraisons se fera par le côté ouest par l'axe historique aujourd'hui accessible depuis la route.

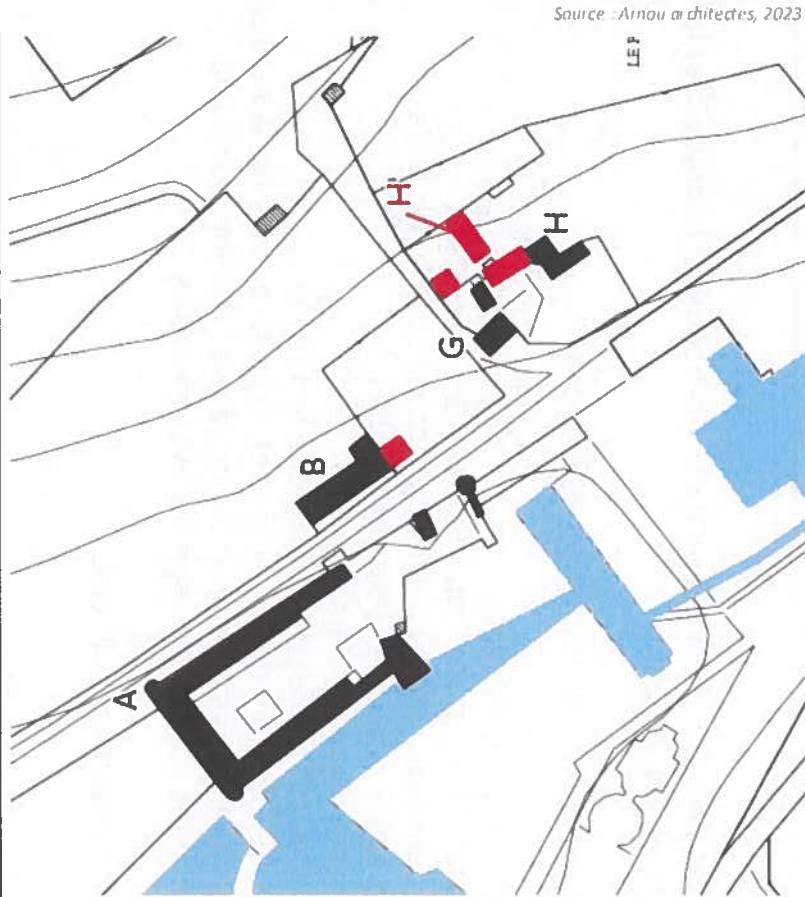


# Grande maison – extension sur emprise historique

Périmètre hôtelier  
autre maître d'ouvrage

Comme évoqué dans l'étude patrimoniale des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage pourra étudier la faisabilité de construire des extensions de la Grande maison de gabarits similaires à cette dernière (RDC, R+1, R+2, combles) sur les emprises des anciennes constructions reliant autrefois la Petite et la Grande maisons. En option, une capacité supplémentaire de 10 chambres pourrait ainsi être mobilisée afin de porter la capacité hôtelière globale en phase avec les demandes des opérateurs. Le schéma à droite illustre dans ce sens une surface additionnelle de 400 m<sup>2</sup> par une seule extension parmi les 3 présentées ci-dessous.

## Schéma de situation et de principe d'une extension



## Zoom sur le théâtre

### Scénario retenu : Une scène de référence pour l'écologie et le spectacle vivant (SV)

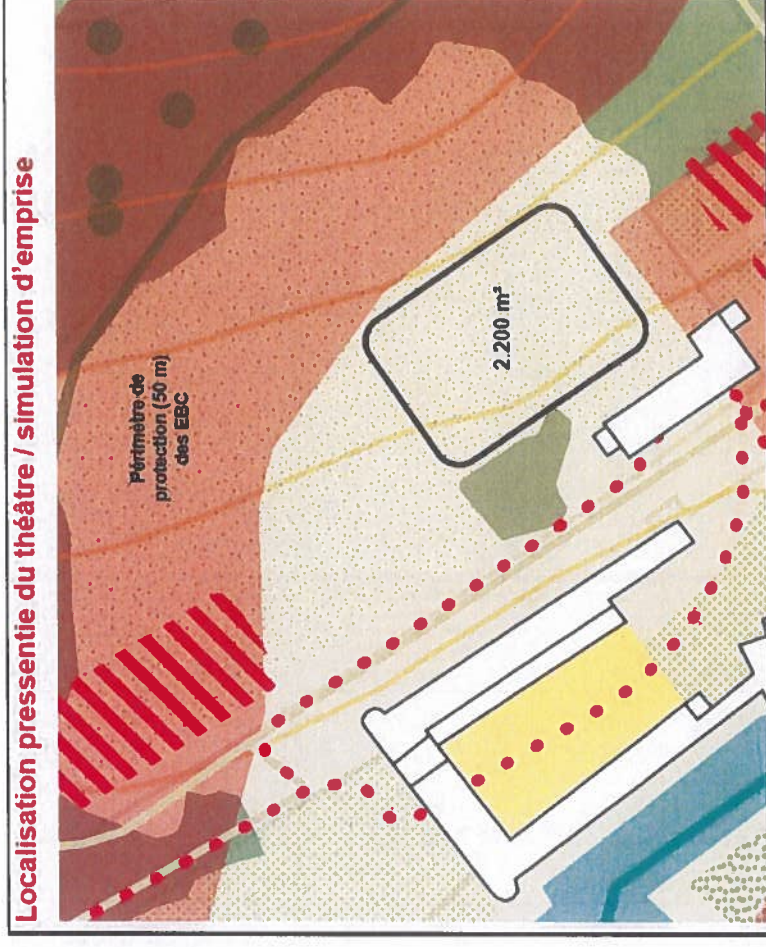
- 1 salle de 300 places assises et 600 debout

#### En termes d'implantation :

- accessibilité simple depuis le parking,
- En deuxième plan du bâtiment d'accueil pour en limiter la perception depuis les voies principales,
- hors périmètre de 50 m des EBC
- un accès véhicule pour la desserte technique.
- Près du bâtiment des communs et du cœur de service, le théâtre pourra aussi fonctionner en synergie avec des fonctions déjà existantes comme les espaces événementiels

Emprise maximum : 2200m<sup>2</sup>.

Hauteur maximale à autoriser : 18m.



2

## Les évolutions de PLU proposées

• Pierre Hiault (Citadia)

# Etat des lieux des possibilités de développement pour le projet : analyse du PLU

## Règlement de la zone Na du PLU en vigueur

### Caractère de la zone :

« Le secteur Na : il reprend les secteurs dédiés à l'activité touristique. »

### Changements de destination autorisés :

« Les bâtiments repérés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique. »

### Possibilités de constructions – Ce que dit le code de l'urbanisme

[Art L151-11 du CU]

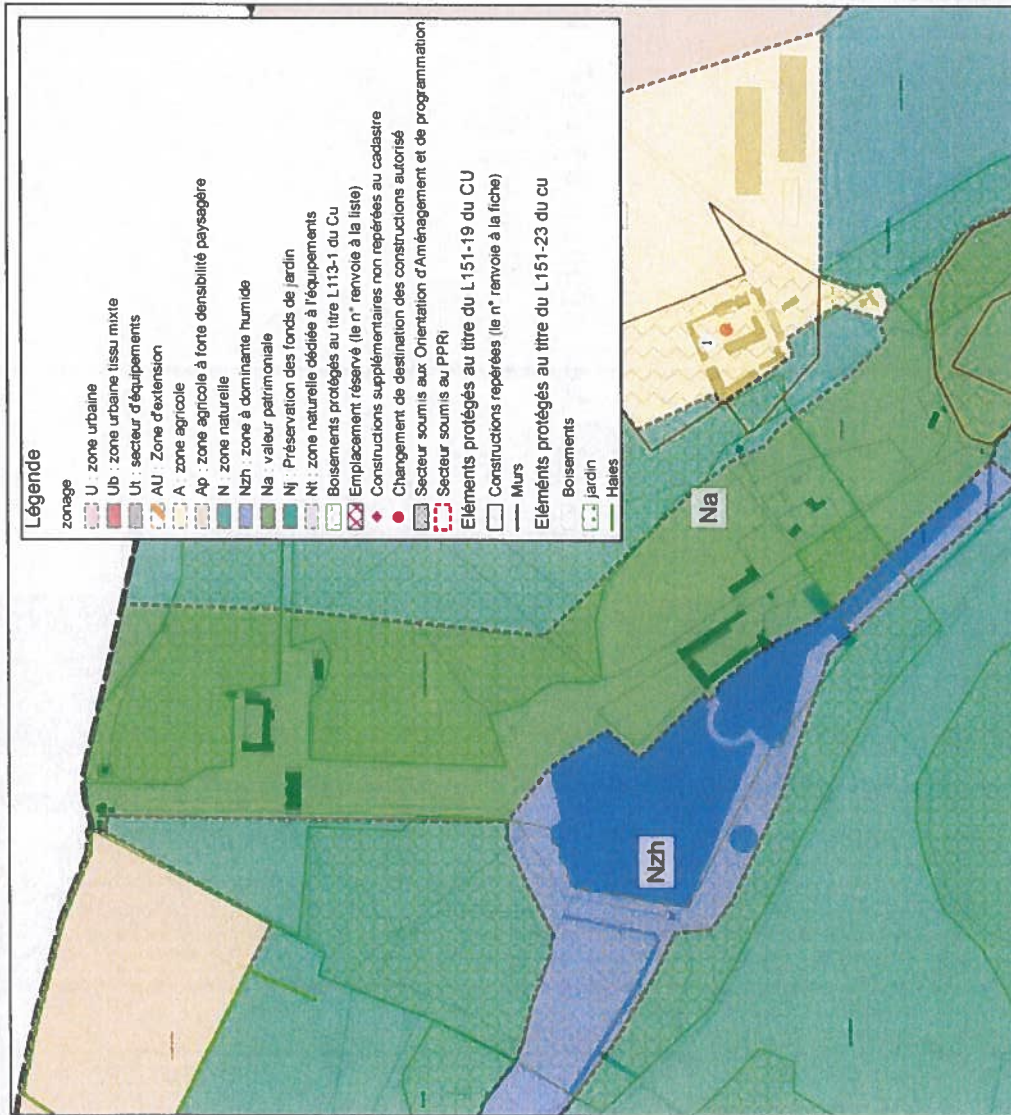
« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

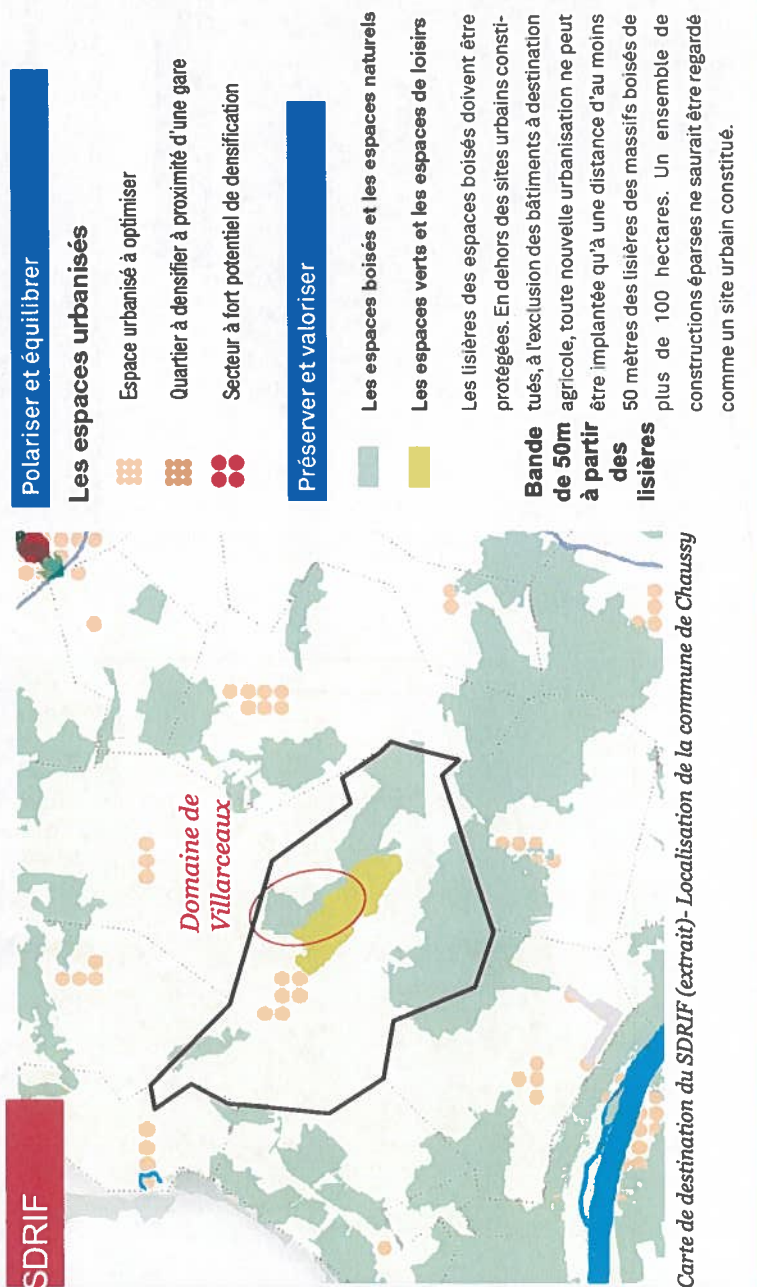
[Art L151-12 du CU]

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »



Extrait du PLU en vigueur – Zoom sur le domaine de Villarceaux

# Le cadre réglementaire des espaces boisés – SDRIF et PLU



□ Le bourg de la commune est repéré par le SDRIF comme « espace urbanisé à optimiser », sur lequel doit être à minima concentrée le développement de la population et de logements.

**Le domaine de Villarceaux se situe à l'est du tissu urbanisé de la commune.**

□ Le SDRIF prévoit la **préservation des espaces boisés et naturels**. Le passage d'infrastructure et l'exploitation de carrières peuvent être envisagées sous conditions et dans le cadre de la législation et réglementation en vigueur.

□ **Les espaces verts et espaces de loisirs** doivent être préservés. Plus spécifiquement concernant les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les collectivités doivent réaliser les équipements nécessaires à ces espaces de loisirs dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.

□ Une bande de constructibilité limitée de 50 m est instituée pour les massifs boisés

**Le domaine de Villarceaux est concerné par une emprise d'espaces boisés et naturels et une emprise d'espaces verts et espaces de loisirs.**

Des EBC sont repérés par le PLU sur le site, nécessitant d'observer la configuration du projet au regard du cadre d'implantation défini dans une zone de 50m à partir des espaces boisés.

# Evolutions à apporter au PLU au regard du projet – Secteur Haut

**Pavillon d'entrée / conciergerie**  
Zone Na

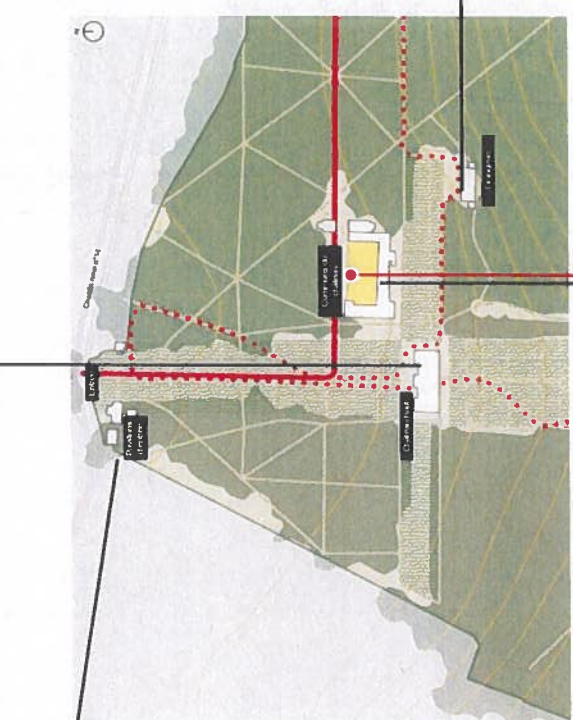
**Règlement écrit :** autoriser changement de destination pour logement de fonction avec l'activité du site

**Règlement graphique :**  
Ajout localisation changement de destination

**Château haut**  
Accueil d'artistes en résidences  
Zone Na

**Règlement écrit :** changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

**Règlement graphique :**  
Ajout localisation changement de destination



**Les communs du château**  
Création hôtel-restaurant  
Zone Na

**Règlement écrit :** changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

**Règlement graphique :**  
Ajout localisation changement de destination



**Orangerie**  
Offre complémentaire éventuelle  
Hôtel ?  
Zone Na

**Règlement écrit :** changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

**Règlement graphique :**  
Ajout localisation changement de destination

**Souhait d'extension pour hôtel et restaurant gastronomique**

-> **Prévoir un STECAL**

# Evolutions à apporter au PLU au regard du projet – Secteur Bas

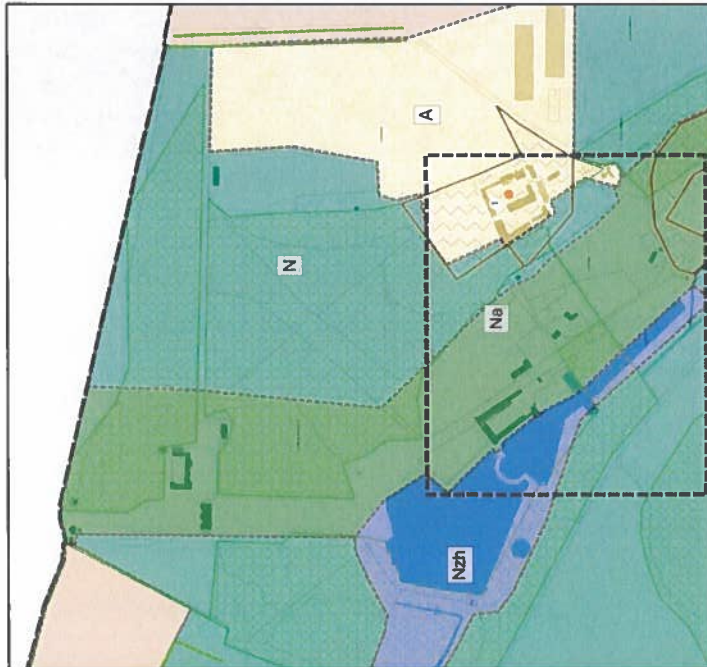


**Souhait de création théâtre**  
-> **Prévoir un STECAL**

**Manoir de Ninon**  
Animation culturelle, espaces événementiels, snacking  
**Zone Na**

**Règlement écrit** : changement de destination possible vers activités de restauration

**Règlement graphique** :  
Ajout localisation changement de destination



**Petite Maison**  
Administration du site  
**Zone Na**

**Règlement écrit** :  
changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

**Règlement graphique** :  
Ajout localisation changement de destination

**Les communs du Manoir de Ninon**

Accueil, médiation, visite numérique

**Zone Na**

**Règlement écrit** : changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

**Règlement graphique** :  
Ajout localisation changement de destination

+ Prévoir un STECAL

> !\ Problématique de la bande de 50m des EBC

**Grande Maison**  
Hotel  
**Zone Na**

**Règlement écrit** : changement de destination possible vers activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique

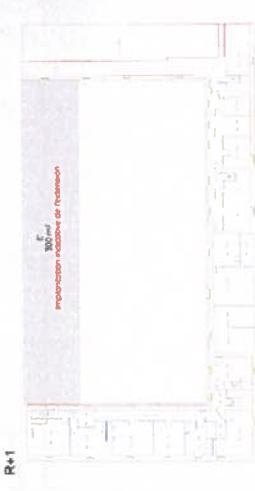
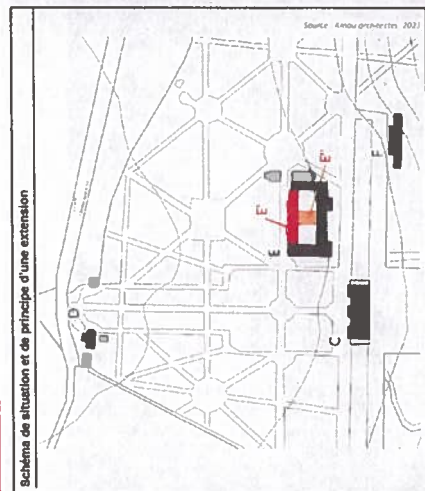
**Règlement graphique** :  
Ajout localisation changement de destination

**Option extension pour offre hôtelière**

-> **Prévoir un STECAL**

> !\ Problématique de la bande de 50m des EBC

# Evolutions à apporter au PLU au regard du projet : Extension indicative pour les communs du château haut - Projet hôtel-restaurant



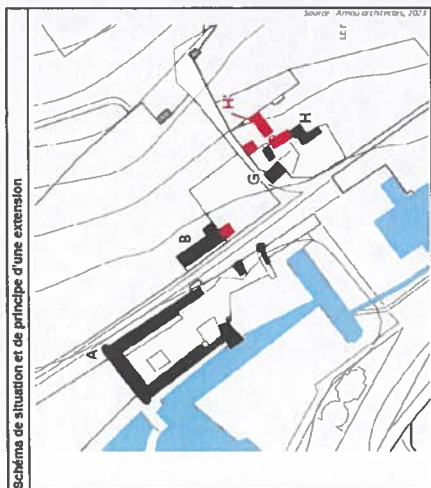
Boisements protégés au titre de l'art. L.113-1 du CU (Espaces boisés classés)

Bande de 50m à partir des lisières des massifs de plus de 100ha


## Souhait d'extension pour hôtel et restaurant gastronomique

- Cadre pour réaliser une extension hors bâti d'habitation : créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité)
  - Réglementer l'emprise au sol et la hauteur :
    - Emprise au sol projet : 444m<sup>2</sup>
    - Hauteur : ne dépassant pas celle du bâti existant à proximité
  - Extension des communs du château haut situé dans une distance de 50m à partir des lisières des massifs boisés de plus de 100ha
- En dehors des sites urbains constitués (SUC) à l'exclusion des bâtiments à usage agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée dans cette bande.
- > Peut être autorisés : la réfection et l'extension limitée des constructions existantes, dès lors qu'il n'y a pas d'avancée vers le massif

# Evolutions à apporter au PLU au regard du projet : Secteur bas - Option extension hôtelière pour la Grande maison



 Boisements protégés au titre de l'art. L113-1 du CU (Espaces boisés classés)

 Bande de 50m à partir des lisières des massifs de plus de 100ha

## Souhait d'extension pour hôtel

→ Cadre pour réaliser une extension hors bâti d'habitation : créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité)

Réglementer l'emprise au sol et la hauteur :

- Emprise au sol projet 115m<sup>2</sup>
- Hauteur ne dépassant pas celle du bâti existant à proximité

→ Extension des communs du Manoir situé dans une distance de 50m à partir des lisières des massifs boisés de plus de 100ha

Aujourd'hui une partie de l'emprise des EBC ne correspond pas à la réalité de terrain.

> Réduire le tracé correspondant au parc du domaine.

## Projet de théâtre

→ Cadre pour réaliser une construction en zone N hors habitat : créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité)

Réglementer l'emprise au sol et la hauteur :

- Emprise au sol projet : 2200m<sup>2</sup>
- Hauteur max : 18 m

## Evolutions à apporter au PLU : modification du plan de zonage

→ Localisation sur le plan de zonage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Na

### Légende

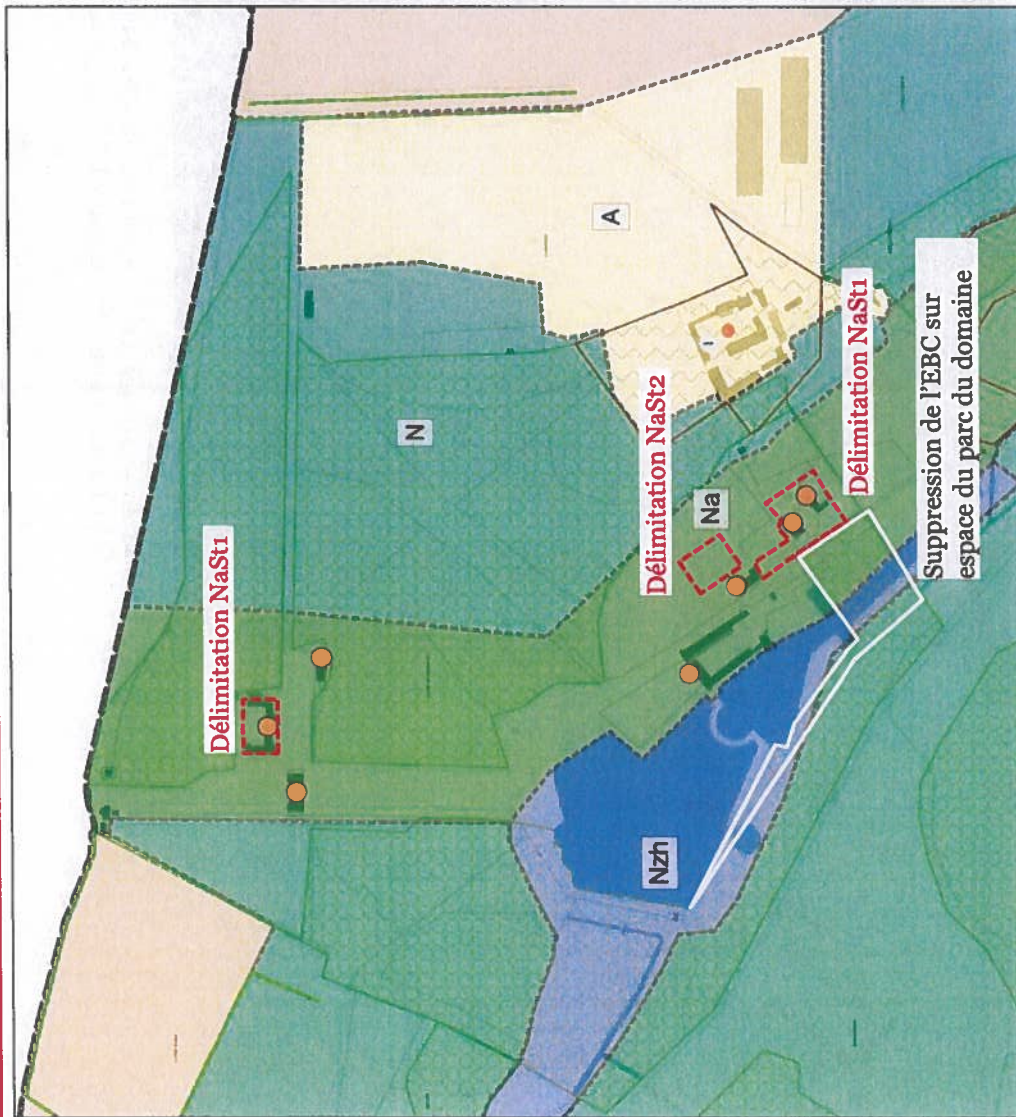
● Changement de destination des constructions autorisé

→ Délimitation de 2 STECAL :

NaSt1 : Extensions limitées pour valorisation du projet touristique et culturel

NaSt2 : Structure culturelle et artistique

→ Re-délimitation de l'EBC pour correspondre à la réalité du site : parc et jardins du domaine non boisés



Extrait du PLU en vigueur – Zoom sur le domaine de Villarceaux

### 3 Prochaines étapes

3

## Prochaines étapes

Souhait de modifier le choix de procédure pour faire évoluer le PLU  
Déclaration de projet → révision allégée (art. L. 153-34 et 35 et R. 153-12 du code de l'urbanisme) à objet unique donc nécessité de :

- **prescription de deux procédures de révisions allégées,**
  - 1/ pour suppression de l'EBC
  - 2/ pour création des STECAL
- **arrêté de prescription de modification pour les autres évolutions (changement de destination).**

### Prochaines étapes :

- 1/ redélibérer pour prescrire les deux révisions simplifiées, préciser les objectifs et définir les modalités de la concertation préalable (au repartant de ce qui a déjà été fait) – **16 novembre 2023**
- 2/ maintenir la concertation unique jusqu'à décembre 2023
- 3/ délibérer début janvier pour arrêter les projets de révision + arrêté de modification
- 4/ Même procédure qu'initialement entre arrêt et approbation prévue désormais en octobre 2024

